

Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

TRIBUNAL DE COMMERCE

Réserve
au
Moniteur
belge



16100072

- 6 JUL. 2016

DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : 0425.530.684

Dénomination

(en entier) : **LUXIMMO**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE ANONYME**

Siège : Rue de Montreuil-sous-Bois, 15 à 7022 Mons ex Hyon
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital - Modification des statuts

D'un procès - verbal dressé par Maître Christophe CAUCHIES, Notaire à Frameries, le 25 avril 2016, il résulte que les actionnaires de la Société Anonyme "LUXIMMO", dont le siège social est sis à 7022 Mons ex Nimy, rue de Montreuil - sous - Bois, 15, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution : Modification de la dénomination de la société et par voie de conséquence de l'article 1 des statuts intitulé « Dénomination ».

L'assemblée générale prend acte de ce que la société se dénommera désormais à partir de ce jour « GESTIPHARMA » et de la modification de l'article 1 des statuts comme suit :

Nouvel article 1 : Dénomination

« La société adopte la forme anonyme, elle est dénommée GESTIPHARMA, société anonyme.

Tous les actes, factures annonces, publication, lettre, notes et demandes et autres documents émanant de la société contiendront la dénomination sociale suivie de la mention « SOCIETE ANONYME », le tout reproduit lisiblement et l'indication précise du siège social, les mots « BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES » ou les initiales « BCE » suivi du numéro d'immatriculation.

Les pièces indiqueront également le numéro d'immatriculation à la taxe sur la Valeur Ajoutée. ».

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution : augmentation de capital et par voie de conséquence modification de l'article 5 des statuts.

A. Augmentation du capital.

Augmentation du capital à concurrence de huit cent mille euros (800.000,00€) pour le porter de six cent quatre-vingt-trois mille neuf cent septante neuf euros et soixante-cinq cents (683.979,65€) à un million quatre cent quatre - vingt-trois mille neuf cent septante neuf euros et soixante-cinq cents (1.483.979,65€) par incorporation d'une créance, à savoir « les avances consenties par la société FINPHARMA à la société LUXIMMO pour un montant de 800.000€, reprises dans le compte 42301 « C/C FINPHARMA », plus amplement décrite dans le rapport ci - annexé, détenue par la société FINPHARMA, ci - avant qualifiée, par création de 32.271 actions nouvelles sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions sociales existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis, à souscrire au prix de 24,79€ par action sociale nouvelle.

B. Souscription et libération.

Les 32.271 actions nouvelles, sont entièrement souscrites au prix de 24,79€ chacune, par la société FINPHARMA, préqualifiée ;

Les administrateurs et actionnaires, tous ici présents ou représentés, déclarent en conséquence que le capital après la présente augmentation sera fixé comme suit :

- la société FINPHARMA :	59.612 actions.
- la société anonyme FARMIMMO :	250 actions.

TOTAL :	59.862 actions.
----------------	------------------------

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/07/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Les administrateurs et actionnaires, tous ici présents ou représentés, déclarent approuver la nouvelle répartition.

C. Constatation de la libération effective de l'augmentation du capital.

Les membres de l'assemblée requièrent le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à un million quatre cent quatre – vingt-trois mille neuf cent septante neuf euros et soixante-cinq cents (1.483.979,65€).

D. Modification de l'article 5 des statuts.

L'assemblée générale prend acte de la modification de l'article 5 des statuts comme suit :

Nouvel article 5 : Capital – nature des actions

« CAPITAL

Le capital social est fixé à un million quatre cent quatre – vingt-trois mille neuf cent septante neuf euros et soixante-cinq cents (1.483.979,65€) et est représenté par cinquante-neuf mille huit cent soixante-deux actions (59.862) sans mention de valeur nominale.

NATURE DES ACTIONS

Les actions sont nominatives, sans désignation de valeur.

La société pourra émettre des actions dématérialisées soit par augmentation de capital, soit par conversion d'actions existantes en actions dématérialisées.

Tout actionnaire pourra demander la conversion de ses actions.

Les frais de conversion sont à charge de l'actionnaire qui le demande. ».

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième et dernière résolution : Modification de l'objet social de la société et par voie de conséquence de l'article 3 des statuts intitulé « Objet social ».

L'assemblée générale prend acte de la modification de l'article 3 des statuts comme suit :

Nouvel article 3 : Objet social

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes prestations de services et tous actes quelconques dans le cadre du management des entreprises dans son acceptation la plus large.

La société a également pour objet toutes opérations immobilières, l'achat, la vente, l'échange, la location, le courtage, la négociation, la publicité, le lotissement, la construction, la transformation d'immeubles et la promotion immobilière et générale et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement.

La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur, de liquidateur, de gérant dans toutes autres sociétés civiles ou commerciales. Elle effectuera toutes prestations liées au développement de la clientèle, de gestion de sociétés, de constitution d'entreprises, de restructuration, de liquidation de branche d'activités et de sociétés.

Elle peut se porter caution au profit de ses propres administrateurs et actionnaires.

L'objet peut être modifié par simple décision de l'assemblée générale tenue devant notaire conformément au prescrit du Code des sociétés.

La société est liée par les actes posés par ses organes représentatifs même lorsqu'ils sortent de son objet social, sauf si elle peut prouver que le tiers avait connaissance de cet état ou que vu les circonstances, il ne pouvait les ignorer sans que la publication des présents statuts ne puisse suffire comme preuve.

La société peut, d'une manière générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de prise de participation, ou de toute autre manière dans toute affaire, entreprise, association ou société ayant un objet ou une activité identique, analogue, connexe ou complémentaire au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise et à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits ».

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Conformément aux articles 581 et suivants du Code des Sociétés, le Conseil d'Administration a exposé dans un rapport spécial en vue de la présente augmentation de capital, portant notamment sur le prix d'émission et sur les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires en date du 30 mars 2016.

Conformément aux mêmes articles, un rapport a été établi par Monsieur Thierry TOUBEAU, Réviseur d'Entreprises, représentant la SCPRL « TOUBEAU Thierry & C°, Réviseur d'entreprises » à 7080 Frameries, en date du 12 avril 2016 et demeure annexé au procès – verbal de la présente AGE.

Conformément à l'article 559 du Code des Sociétés, le Conseil d'Administration a exposé dans le même rapport spécial, en vue de la présente modification de l'objet social, la justification de la modification proposée en date du 30 mars 2016.

Conformément au même article, un état résumant la situation active et passive de la société arrêté à la date du 18 avril 2016 demeure annexé au procès – verbal de la présente AGE.

Un exemplaire des dits rapports est déposé au greffe du tribunal de Commerce compétent, avec une l'expédition des présentes.

Pour extrait analytique conforme,

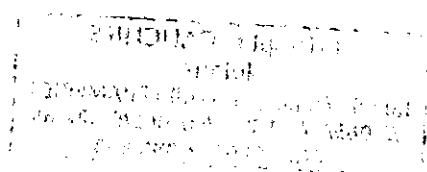
Christophe CAUCHIES, Notaire à Frameries,

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Une expédition de l'AGE du 25 avril 2016, en ce compris une copie des rapports spéciaux et de la situation active et passive de la société, est déposée en même temps au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

Le texte des statuts coordonnés à la date du 25 avril 2016 est déposé en même temps au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/07/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature